



# ACADÉMIE DE NICE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Division des élèves et de l'action éducative  
DEAE 1

Affaire suivie par :  
Pascale FAMELART  
Vanessa MICHARD  
Tél : 04.93.72.63.43  
Mél : [ots.pedt06@ac-nice.fr](mailto:ots.pedt06@ac-nice.fr)

53, Avenue Cap de Croix  
06 181 Nice Cedex 2

## Direction des services départementaux de l'Éducation nationale des Alpes-Maritimes

Nice, le 11 janvier 2024

L'inspecteur d'académie

Directeur académique des services de l'Éducation nationale  
à

Mesdames et messieurs les directeurs d'école

s/c Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'Éducation  
nationale

### **Objet : Organisation du temps scolaire des écoles publiques des Alpes-Maritimes - Renouvellement**

Références : articles D.521-10, D.521-11, D.521-12 et D.521-13 du code de l'Éducation

La totalité des écoles des Alpes-Maritimes fonctionne selon le régime dérogatoire de la semaine de 4 jours. Ces dispositions ont été validées par le Conseil départemental de l'Éducation nationale (CDEN) pour une période de trois ans qui s'achèvera à la fin de l'année scolaire 2023-2024.

Les prochains conseils d'école devront donc se prononcer sur le renouvellement de l'organisation scolaire dont les modalités sont rappelées en annexe 1.

Les maires en sont également informés par mes soins.

Les avis et procès-verbaux des conseils d'école relatifs à l'organisation scolaire devront être transmis aux IEN pour **le lundi 11 mars 2024**, délai de rigueur à l'aide de la notice jointe (annexe 2).

Je vous remercie de votre implication dans la mise en œuvre de ces dispositions.

SIGNÉ

**Laurent LE MERCIER**

PJ :

- Annexe 1 : organisation scolaire
- Annexe 2 : fiche navette avis du conseil d'école